

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DÉPOSÉE PAR : LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE.

OBJET : ELARGISSEMENT DU DISPOSITIF DE « VOUCHER TERRITORIAL » MIS EN PLACE PAR L'ATC AU BENEFICE DU PERSONNEL HOSPITALIER A L'ENSEMBLE DES PERSONNELS DES EHPAD ET SAAD.

CONSIDERANT le dispositif de solidarité au bénéfice du personnel hospitalier, mis en place par l'Agence de Tourisme de la Corse,

CONSIDERANT que ce dispositif propose de d'octroyer à 4 498 soignants hospitaliers et à l'accompagnant de leur choix, un « voucher territorial », correspondant à un week-end en Corse composé d'une nuitée et d'un petit déjeuner pour deux personnes, d'un montant pouvant aller jusqu'à 200 € à utiliser en Corse dans les hébergements de leur choix (hébergements marchands classés : hôtels, campings et chambres d'hôtes),

CONSIDERANT que la mise en place de ce dispositif est motivée par la reconnaissance des salariés engagés en première et deuxième ligne dans la lutte contre la Covid-19 pendant la vague épidémique,

CONSIDERANT la mobilisation et l'implication des personnels des EHPAD et des SAAD lors de la crise de la Covid-19,

CONSIDERANT que la Corse compte près de 30% de personnes de plus de soixante ans et 15 000 personnes dépendantes âgées de 60 ans ou plus, ayant à la fois besoin de soins médicaux et d'assistance dans leur vie quotidienne,

CONSIDERANT que 88 % des seniors dépendants vivent à domicile,

CONSIDERANT que les professionnels des EHPAD et des SAAD ont pris soin et soutenu un public identifié comme fragile et « à risques » en raison notamment de leurs âges et/ou de leurs pathologies,

CONSIDERANT en cela, que les personnels des SAAD et des EHPAD étaient en première ligne dans la lutte contre une maladie qui touche plus durement nos anciens,

CONSIDERANT que ces personnels ont su strictement suivre les protocoles sanitaires, ce qui a permis de contenir la propagation du virus et a contribué à ne pas surcharger davantage les centres hospitaliers,

CONSIDERANT que l'action de ces personnels doit être reconnue et que la différence de traitement entre les professionnels du secteur médico-social et ceux des établissements hospitaliers constituerait, dans le contexte particulier de la pandémie à la COVID-19, une injustice,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE à l'Agence du Tourisme de la Corse d'élargir le dispositif de solidarité de « voucher territorial », aux personnels des SAAD et des EHPAD de Corse dans les mêmes conditions que celles dont bénéficient les soignants hospitaliers, personnels qui pendant la crise sanitaire ont continué à exercer leurs missions et ont assuré par leur implication, le maintien à domicile et l'état de santé des personnes âgées, fragiles ou en situation de handicap.